

## **ARRETE DU MAIRE N°226/2024**

**Relatif à la circulation et au stationnement avenue de Lattre de Tassigny, rue Clemenceau,  
Place du Général De Gaulle, parking Rue Castelnau à Wintzenheim**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU le Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

VU la demande formulée par monsieur PERSIGAN, président de l'association des amis de la musique mécanique de Wintzenheim

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place et le bon déroulement des différentes animations organisées à l'occasion du Festival de Musique Mécanique les **28, 29 et 30 juin 2024**

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre le bon déroulement des animations organisées à l'occasion du **Festival de Musique Mécanique du 28 au 30 juin 2024**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

1) La circulation des véhicules sera interdite : **rue Clémenceau entre la rue de l'Hôpital et la rue de la Petite Porte ; rue De Lattre De Tassigny entre la rue Clémenceau et la halle des fêtes ; rue de Logelbach entre la rue Clémenceau et le parking du Möneseesee**

**Dimanche 30 juin 2024, à partir de 12 h, jusqu'à la fin de la manifestation.**

2) Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant : **place des Fêtes, place du Général De Gaulle, rue De Lattre De Tassigny (le long de la halle des fêtes et jusqu'au n° 4 de part et d'autre), parking rue Castelnau**

**Du samedi 29 juin 2024 à 08 heures au dimanche 30 juin 2024 à 20 heures**

3) Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant : **rue Clemenceau entre la rue Doumer et la rue de la Petite Porte**

**Du samedi 29 juin 2024 à 16 heures au dimanche 30 juin 2024 à 20 heures**

**ARTICLE 2** : La circulation routière sera déviée par les rues suivantes :

- 1) Sens COLMAR – MUNSTER : rue des Trois-Epis, Rue de la Vallée, rue de la Chapelle
- 2) Sens MUNSTER – COLMAR : rue Poincaré, rue du Maréchal Joffre, rue des Trois Châteaux

**ARTICLE 3** : Un accès aux services de secours sera réservé à la zone concernée par l'avenue de Lattre De Tassigny

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Major Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- M. le Directeur de la TRACE à Colmar ;
- PRESSE ;
- L'organisateur, M. PERSIGAN

Fait à Wintzenheim, le 28 mai 2024  
Benoît FREYBURGER,



  
Conseiller Municipal Délégué  
Aux chemins ruraux et à la sécurité